



Monsieur Gabriel ATTAL
Ministre de l'Education nationale et
de la jeunesse de France
110 rue de Grenelle
75 357 PARIS 07 SP

Pantin, le 4 novembre 2023

Objet : situation des maîtres délégués de l'enseignement privé sous contrat en cette rentrée 2023

Monsieur le Ministre,

Le Sniec-CFTC, syndicat représentatif des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, vous interpellait le 5 octobre, lors de la journée mondiale des enseignants, concernant la situation préoccupante des maîtres délégués du privé qui n'avaient pas été rémunérés fin septembre, situation récurrente chaque année mais plus aiguë encore en 2023.

A l'issue du Conseil Supérieur de l'Education du 12 octobre, vous aviez précisé à notre représentante que vous alliez prendre en main le dossier. Je me permets de revenir vers vous aujourd'hui sur ce sujet qui demeure non résolu début novembre. En effet, bon nombre de maîtres délégués nous contactent pour nous signifier qu'ils n'ont pas été régularisés fin octobre. Cette situation génère de grandes disparités entre des maîtres qui ont perçu des acomptes et d'autres qui n'ont rien touché pour le deuxième mois consécutif. Les maîtres se retrouvent dans des situations précaires, ne pouvant vivre dignement, devant faire appel à leurs proches ou à certains de leurs collègues pour payer leur loyer, se nourrir ou tout simplement pour mettre du carburant dans leur véhicule pour se rendre sur leur lieu d'exercice. Ce n'est pas acceptable en 2023, à l'heure de la digitalisation et de l'intelligence artificielle. Quelle entreprise privée peut se permettre de ne pas payer ses salariés après un mois de travail ?

Au problème de rémunération des maîtres délégués s'ajoute un autre problème suite à la mise en place du nouveau cadre de gestion des maîtres délégués. Le Sniec-CFTC avait déjà alerté vos services lors du CCMMEP du 2 juin 2023.

En effet, certains rectorats recrutent des maîtres délégués par périodes successives allant du lendemain des vacances scolaires à la veille des vacances scolaires suivantes. Les maîtres délégués ne bénéficient plus des indemnités de vacances prévues par les circulaires du 12 avril 1963 et du 18 février 1991. La réglementation qui leur est désormais applicable n'ouvre droit qu'à une indemnisation de 5 semaines de congés non pris par an. Or, l'année scolaire comporte 36 semaines de cours et 16 semaines de congés scolaires. Si la pratique dénoncée perdure, elle se traduira par

la perte de 11 semaines de rémunération ou d'indemnisation par année scolaire, soit plus de 20 % de la rémunération annuelle ! Il est inacceptable et moralement indéfendable que le nouveau système dégrade la situation économique des plus précaires. Le Snec-CFTC demande donc que l'obligation de recruter à l'année pour un besoin annuel, soit reprise par voie de décret.

De même, le Snec-CFTC souhaite connaître les avancées des services de la DAF sur le projet de CDI désactivable, qui permettrait aux maîtres délégués de repasser en CDD en cas de baisse de quotité horaire et de percevoir le cas échéant le chômage partiel.

Enfin, le Snec-CFTC rappelle que certaines académies n'ont pas encore procédé au reclassement MA2 vers MA1 des maîtres délégués du 1^{er} degré, mesure qui devait être effectuée depuis 2021. Les maîtres délégués qui auraient pu bénéficier d'un avancement d'échelon les mois suivant la mise en œuvre du nouveau cadre de gestion seront lésés en l'état actuel des textes. Le Snec-CFTC demande que les maîtres qui auraient dû bénéficier d'un avancement d'échelon la première année de la mise en œuvre du nouveau système de rémunération bénéficient d'une revalorisation comparable.

Le Snec-CFTC vous demande, Monsieur le Ministre, d'intervenir de toute urgence pour résoudre ces difficultés que rien ne justifie aujourd'hui.

Dans l'attente de vous lire ou de vous rencontrer, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.



La présidente
Véronique COTRELLE

Copie :

- Madame TCHOU-CONRAUX, Conseillère sociale
- Madame CAMIADE, Directrice de la DAF
- Monsieur BLANC-STEHLY CORBIN- Adjoint au sous-directeur de l'enseignement privé